



## AVENANT AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE RIBAMBELLE

A la suite du recrutement d'une assistante maternelle le 26/08/2024, il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de la crèche familiale Ribambelle en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

Ces modifications prendront rétroactivement effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les modifications suivantes sont ainsi apportées :

### PAGE 4

---

Le paragraphe est modifié comme suit :

La crèche familiale « Ribambelle » fonctionne conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique art. L 2324-1 et R 2324-16 et suivants, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (circulaire de juin 2011) et aux dispositions du règlement ci-après.

C'est un établissement d'accueil familial non permanent de **34 places** en accueil régulier, occasionnel, ponctuel et d'urgence pour enfants, de la fin du congé de maternité jusqu'aux 5 ans révolus, dont la résidence administrative est fixée chez le ou les parents domiciliés à Combs-la-Ville.

*Fait à Combs-la-Ville, le*

*Le Maire*

*Guy GEOFFROY*